

Lois et politiques concernant -réadaptation et où trouver des renseignements supplémentaires

Les tableaux comparatifs suivants, que vous trouverez dans notre page [Réadaptation et retour au travail](#), pourraient aussi vous intéresser :

- « Services de réadaptation »
- « Réembauchage du travailleur / Obligation de réemploi et d'adaptation du poste de travail »

Le tableau suivant renvoie aux lois et aux politiques et indique où trouver des renseignements supplémentaires sur la réadaptation dans chaque province et territoire.

La loi sur la santé et la sécurité au travail de Terre-Neuve-et-Labrador Loi de 2022 sur la santé, la sécurité et l'indemnisation en milieu de travail est entrée en vigueur le 1er septembre 2023, en même temps que de nouveaux règlements. Le tableau a été mis à jour pour intégrer ces changements. Le tableau récapitulatif sera bientôt révisé afin d'englober toutes les mises à jour juridictionnelles.

Province ou territoire	Dispositions législatives	Renseignements sur les politiques	Renseignements supplémentaires (hyperliens) :
Terre-Neuve et Labrador	Workplace Health, Safety and Compensation Act, 2022 (Sections 99-103)	Return to Work Policies	Voir les ' Publications ' de la CISST
Île-du-Prince-Édouard	Workers Compensation Act (articles 18 et 86-86.12)	<ul style="list-style-type: none"> • Vocational Rehabilitation (POL-117) • Return to Work (POL-93) 	<ul style="list-style-type: none"> • Return to Work • Return to Work - Workplace Guide • Return to Work Poster • Vocational Rehabilitation • Information for Workers

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Province ou territoire	Dispositions législatives	Renseignements sur les politiques	Renseignements supplémentaires (hyperliens) :
Nouvelle-Écosse	<u>Workers' Compensation Act</u> (articles 89-101 et 112-113)	Voir « <u>Vocational Rehabilitation</u> » et « <u>Re-employment</u> » dans « <u>Policy Manual</u> »	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Claim Benefits and Services</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Re-employment Benefits ○ Additional Return-to-Work Services • <u>Return to Work</u> • <u>Return to Work for Workers</u> • <u>Return to Work for Employers</u>
Nouveau-Brunswick	<u>Loi sur les accidents du travail</u> (paragraphe 41(1), 41(2), 41(3), 41(16), les articles 42.1, 42.2, et 43)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Politique no. 21-400: Réadaptation</u> • <u>Politique no. 21-420: Reprise du travail - principes</u> • <u>Politique no. 21-421: Réadaptation professionnelle</u> • Voir également de manière générale <u>Politiques de Travail Sécuritaire NB</u> 	<u>Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB</u>
Québec	<u>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</u> (articles 145-180, et 234-264)	<u>Politiques en matière de réadaptation et d'indemnisation</u>	<u>Droits et obligations</u>
Ontario	<u>Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</u> (articles 40-42 et article 48(9))	Politique: <u>Retour au travail</u> (article 19 dans MPO)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Retour au travail et réintégration au travail: Travailleurs</u> • <u>Réintégration et retour au travail : Employeurs</u>

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Province ou territoire	Dispositions législatives	Renseignements sur les politiques	Renseignements supplémentaires (hyperliens) :
Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les accidents du travail (article 27(20), 33 et 49.3) • Règlement 65/2006, Interest, Penalties and Financial Matters Regulation 	<p>Voir 'Vocational Rehabilitation' dans Benefits Administration Policies</p> <p>Policy 43.20.25, Return to Work with the Accident Employer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches de renseignements - Retour au travail • Return to Work Information for Workers • Return to Work Information for Employers • Return to Work Information for Health Care Providers
Saskatchewan	<ul style="list-style-type: none"> • Workers' Compensation Act, 2013 (articles 2(hh), 19, 51, 53, 54, 101(1)(b), 111, and 115) • The Saskatchewan Employment Act (article 2-41) 	<p>Policy and Procedure Manual: Section 8.0 (Re-employment Assistance & Return-to-Work):</p> <ul style="list-style-type: none"> • POL 01/2011 (Vocational Rehabilitation – Programs and Services) • POL 08/96 (Return-to-Work Plans) 	<p>Workers:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recovery & return to work <p>Employers:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Employer responsibilities • Managing your worker's injury
Alberta	Workers' Compensation Act (article 89)	Return-To-Work Services Policy	<ul style="list-style-type: none"> • Vocational Rehabilitation • Your case plan & return-to-work options
Colombie-Britannique	Workers Compensation Act (article 16)	Vocational Rehabilitation Policy	Rehabilitation and Return to Work
Yukon	Loi sur les accidents du travail (articles 14, 36, 39, 40)	Politiques - YWCHSB: Return to Work	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Province ou territoire	Dispositions législatives	Renseignements sur les politiques	Renseignements supplémentaires (hyperliens) :
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	<u>Loi sur l'indemnisation des travailleurs</u> (articles 35(1) et 46)	<u>Politique 4.14, Retour au travail</u>	<u>Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs</u>

Les sujets suivants pourraient aussi vous intéresser:

Les statistiques suivantes que vous trouverez sur le [site Web de l'ACATC](#) pourraient aussi vous intéresser :

- Pourcentage des réclamations avec perte de temps indemnisées pour perte de salaire
- Pourcentage des lésions qui cessent de recevoir des indemnités de remplacement de revenu à X jours
- Coût des prestations de soins médicaux et de réhabilitation
- Paiements de prestations de soins médicaux et de réhabilitation
- Passif des prestations de soins médicaux et de réhabilitation

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2015

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.